



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 25 septembre 2009
Date d'affichage
Date de séance 02 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le deux du mois d'octobre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	28	ROHI Laurent	X		
Procurations	5	POMMIER Aitu	X		
Votants	33	BARFF Oscar	X		
Pour	33	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché n° MC09/007 – SARL STEP		TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck	X		
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda		X	TUMAHAI Ronald
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	RUA Antoine
		ATENI née TAPARE Marie		X	MARAMA Claire
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes		X	HONG Madeleine
		HOWELL Patrick		X	H-BOOSIE Auxilia
		TETARIA Charles		X	
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 20/2008 du 20 juin 2008 portant modification de la délibération n° 03/2008 du 03 avril 2008 relative à la délégation de pouvoir du Maire ;
- VU la délibération n° 08/2009 du 23 janvier 2009 approuvant le projet et le plan de financement de l'opération « Rénovation de l'école maternelle MAEHAA RUA » ;
- VU le marché de travaux n° MC09/007 en date du 15 avril 2009 passé avec la SARL STEP ;
- VU le devis n° 108-08-2009 de la société SARL STEP en date du 21 août 2009 ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 octobre 2009 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 01 au marché n° MC09/007 du 15 avril 2009 pour travaux modificatifs.

Ces prestations concernent la dépose du revêtement de sol souple existant dans les salles de classes et de repos de l'établissement scolaire.

Article 2 – Est approuvé le nouveau montant du marché n° MC09/007 ramené à **12.195.500 F CFP HT**, soit **13.415.050 F CFP TTC** (taux de TVA en vigueur, 10%). L'augmentation de la masse des travaux représente **+608.960 F CFP TTC** par rapport au montant initial du marché (soit **+4,76%**).

<u>Tableau récapitulatif :</u>	Hors TVA	TVA 10%	TVA incluse
Montant initial du marché	11.641.900 F CFP	1.164.190 F CFP	12.806.090 F CFP
Montant de l'avenant	553.600 F CFP	55.360 F CFP	608.960 F CFP
Nouveau montant du marché	12.195.500 F CFP	1.219.550 F CFP	13.415.050 F CFP

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 octobre 2009,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

R. TUMAHAI